MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE PELLETS POUR LE CENTRE DE DETENTION DU COMTAT VENAISSIN

N°DE L'ACCORD CADRE : DISP-26-004

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de pellets pour le centre de détention du Comtat Venaissin.

ARTICLE 2. : NATURE ET VOLUME DES FOURNITURES DEMANDÉES

2.1 - Bases quantitatives

A titre indicatif et non contractuel, le tableau ci-après indique la quantité et le volume estimatifs annuels moyens en pellets.

Quantité estimative des besoins annuels moyens en pellets (tonne)	Volume estimatif des besoins annuels moyens en pellets (m^3)
340	520

Les quantités réelles sont susceptibles de varier selon :
-les besoins de chaleur liés aux conditions climatiques,
-les temps d'arrêt de la chaudière pour maintenance ou panne.

2.2 - Bases qualitatives

Le titulaire devra veiller à fournir des granulés de bois respectueux des caractéristiques techniques de la chaudière de l'établissement pénitentiaire. Le cahier des charges du constructeur de la chaudière est disponible en annexe; il définit le spectre d'utilisation et la tolérance du matériel.

Les pellets fournis par le titulaire devront, par ailleurs, respecter les caractéristiques plus restrictives définies ci-après :
-certification *DINplus*, *ENplus A1* ou *NF Biocombustibles solides-granulés* fortement recommandée,
-classe A1 selon la norme EN ISO 17225-2 (version 2021) impérative ; **une fiche technique devra être jointe à l'offre du candidat.**

Les pellets ainsi préconisés doivent garantir un faible taux de cendres et un pouvoir calorifique optimal.

ARTICLE 3. MODALITES D'APPROVISIONNEMENT

3.1 - Conditions générales de livraison

Le silo de stockage du bois granulé occupe une partie de la chaufferie et possède une capacité théorique de 108 m^3, équivalent à environ 20% de la consommation annuelle de l'établissement pénitentiaire.

Les livraisons devront être réalisées en vrac par camion souffleur à pesée embarquée afin de mesurer exactement le poids livré (édition d'un ticket de pesée en fin de la livraison).

Chaque commande portera sur le remplissage du silo dans son intégralité et pourra, selon le cas, donner lieu à une ou plusieurs livraisons (tournées), durant la même journée et/ou ventilées sur plusieurs jours.

Les opérations de manœuvre des véhicules et de déchargement seront assurées par le titulaire sous son entière responsabilité. Le chauffeur-livreur et/ou le technicien du titulaire sous le contrôle du représentant de l'établissement pénitentiaire présent sur site assurera une répartition homogène du combustible dans le silo permettant sa fermeture. Il ne devra dépoter aucun bois sur l'aire de livraison. Il devra laisser cette aire dans l'état où il l'a trouvée en arrivant, et procéder le cas échéant à son nettoyage.

3.2 - Délais de livraison
Le délai contractuel de livraison court à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

Le titulaire livre dans les délais mentionnés dans son offre technique sans dépasser ceux de l'article 3.3. du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le non-respect des délais de livraison par le titulaire peut faire l'objet de pénalités de retard telles que décrites à l'article 10.1. du CCAP.

3.3 - Horaires de livraison
En jour ouvré, toutes les livraisons doivent être effectuées sur les tranches horaires suivantes : de 9h à 11h30 et/ou de 14h à 16h30.

Des livraisons exceptionnelles pourront avoir lieu les week-ends et jours fériés : l'horaire de livraison sera stipulé sur le bon de commande.

3.4 - Lieu de livraison
Le site pénitentiaire à livrer est localisé à l'adresse suivante :

Centre de détention du Comtat Venaissin
415 Avenue du Grenache
84320 ENTRAIGUES-SUR- LA-SORGUE

ARTICLE 4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. Clause environnementale _ matières premières issues de forêts gérées durablement

Le titulaire s'engage à fournir exclusivement des granulés de bois certifiés PEFC (*Pan European Forest Certification*) ou FSC (*Forest Stewardship Council*). Ainsi, les pellets proposés proviendront de scieries ou d'unités de transformation utilisant uniquement du bois issu de forêts gérées durablement, garantissant la préservation de la biodiversité et limitant le risque de déforestation.

Tous les ans et à la date d'anniversaire de la notification du marché, le titulaire communique au Pouvoir adjudicateur tout justificatif attestant de la certification PEFC ou FSC des matière premières entrant dans la fabrication de ses granulés de bois.

4.2. Clause sociale _ clause sociale de formation (CSF) sous statut scolaire

Le titulaire s'engage à accueillir un ou plusieurs jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation ou en risque de décrochage scolaire pour une durée globale minimale de cent (100) heures réparties sur la durée de l'accord-cadre.

Ce parcours a pour objet de faire découvrir au(x) jeune(s) les différentes facettes des métiers de la filière des granulés de bois (gestion et suivi des approvisionnements en matières premières / gestion et suivi comptable / fabrication des pellets / gestion d'une flotte de camions / livraison d'un site client équipé d'un silo / …) et construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Pendant toute la durée de son stage, l'élève bénéficiaire de la clause sociale est sous statut scolaire.

Le titulaire est accompagné par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) du Rectorat duquel il relève.

La MLDS présente un candidat au titulaire. Ils définissent ensemble les modalités de réalisation du stage : accueil de l'élève dans l'entreprise et activités réalisées. Une convention de stage tripartite est dressée et l'élève est suivi par un tuteur en entreprise ainsi que par un référent de la MLDS.

Le titulaire devra impérativement veiller à renseigner la "*fiche entreprise*" annexée au règlement de la consultation (RC) du présent accord-cadre et à l'inclure dans son offre.

ARTICLE 5. CLAUSE PROMOTION DE LA DIVERSITE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. A ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et règlementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de la diversion notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.
Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous, dans les quinze (15) jours suivant la date de notification du marché. Il devra également compléter le questionnaire deux (2) mois avant la date de fin du marché.

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Les informations renseignées dans le questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations du dudit contrat.